

Montréal, le 25 octobre 2021

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Michel Gauthier  
Gauthier et associés, avocats  
1102, boul. Moody  
Bureau 205  
Terrebonne (Québec) J6W 3K9

M<sup>e</sup> Joelle Cardinal  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M<sup>e</sup> Pierre-Olivier Charlebois  
Fasken  
800, rue du Square Victoria  
Bureau 3700, C.P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9

**À :** **Tous les participants au dossier R-4143-2021**

**Objet :** **Demande de révision partielle de la décision D-2021-007 rendue dans le dossier R-4045-2018**  
**Dossier : R-4143-2021**

---

Maîtres,

La présente fait suite à la correspondance du 15 octobre 2021 de la CÉTAC ([C-CETAC-0002](#)) indiquant son intention d'intervenir au dossier R-4143-2021 « *afin de faire des représentations en lien avec sa demande de révision déposée dans le dossier R-4145-2021 et dans lequel la Régie a décidé que CÉTAC, à titre d'intervenante dans le présent dossier, pourra faire des représentations en lien avec la demande de révision de Bitfarms (D-2021-103 paragraphe 145)* ». CÉTAC ajoute également qu'elle a l'intention de faire les mêmes représentations que celles énoncées dans sa demande de révision R-4145-2021, qu'elle joint à sa lettre.

À cet égard, la CÉTAC annonce qu'un plan d'argumentation sera déposé au cours des prochains jours.

Le 20 octobre 2021, l'AREQ dépose une lettre au dossier ([C-AREQ-0004](#)) dans laquelle elle annonce qu'elle contestera les représentations de la CÉTAC qui seraient en lien avec sa demande de révision déposée au dossier R-4145-2021. De plus,

l'AREQ souligne que le non-respect des échéanciers, sans justification, est non équitable pour les autres intervenants.

À cet égard, la Régie rappelle qu'elle a déterminé l'échéancier à respecter pour le dépôt des plans d'argumentation des intervenants désirant intervenir dans le dossier de révision R-4143-2021 dans une lettre datée du 17 août 2021 ([A-0006](#)). Selon cet échéancier, le CÉTAC devait déposer son plan d'argumentation au plus tard le 8 octobre 2021 à 12 h.

Or, ce n'est que le 15 octobre 2021, soit une semaine après la date d'échéance, que la CÉTAC informe la Régie que son plan d'argumentation sera déposé dans les prochains jours, sans aucun motif expliquant pourquoi elle ne pouvait le déposer dans les délais requis. La Régie souligne que le retard de la CÉTAC survient dans un contexte où les intervenants disposaient d'un délai de près de deux mois pour déposer leur plan d'argumentation. La Régie note par ailleurs qu'en date du 25 octobre 2021, la CÉTAC ne lui avait toujours pas transmis de plan d'argumentation.

Dans ces circonstances, la Régie informe la CÉTAC qu'elle est forclosée de déposer son plan d'argumentation. En conséquence, la Régie n'autorisera pas la CÉTAC à faire des représentations orales lors de l'audience du dossier R-4143-2021 débutant le 28 octobre 2021.

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

**(s) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl